

VD_FINDINFO Décision / 2009 / 47 vom 25. Juni 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-06-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__47

FR: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 47 du 25 juin 2009

IT: VD_FINDINFO Décision / 2009 / 47 del 25 giugno 2009

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 25.06.2009 Décision / 2009 / 47

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 17/09 - 19/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 25 juin 2009

_____ Présidence de Mme Lanz Pleines, juge unique Greffier : Mme Vuagniaux ***** Cause pendante entre : D. _____, à Croy, recourant, et Caisse AVS Fédération patronale vaudoise, à Paudex, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours interjeté le 18 mars 2009 par D. _____ contre la décision sur opposition rendue le 12 mars 2009 par la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise, vu la déclaration de retrait de recours signée le 19 juin 2009 par le recourant, considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, conformément à la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir un émolument de justice (art. 61 let. a LPGA [loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales, RS 830.1]), qu'il n'y a pas lieu d'allouer des dépens au recourant, qui a procédé sans l'assistance d'un mandataire professionnel. Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu d'émolument de justice ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ D. _____ ■ Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.